

Comment devenir assistant.e familiale ?



- 1. Prendre contact avec la Maison du Département** proche de son lieu de résidence.



- 2. Assister à l'une des réunions d'information** organisées tous les mois au Conseil départemental afin de connaître la procédure d'agrément. À cette occasion, un dossier de demande d'agrément pourra être remis.

- 3. Candidater en remettant le dossier complet** au Conseil départemental, Pôle solidarités, enfance, insertion, emploi - Direction prévention et protection de l'enfant. Des agents du Département réalisent plusieurs entretiens notamment à domicile afin d'évaluer la demande.



- 4. Si toutes les conditions sont réunies, l'ATTESTATION D'AGRÉMENT sera envoyée à domicile. Elle est valable 5 ans, renouvelable.**



- 5. POSTULER POUR ÊTRE ASSISTANT.E FAMILIAL.E** auprès du Conseil départemental de la Haute-Vienne en lui adressant un courrier de candidature. Il est également possible de candidater auprès d'associations.



- 6. Une fois recruté, participer à la formation préalable obligatoire de 60 heures.** Par la suite, dans un délai de 3 ans suivant l'accueil du premier enfant, une **formation de 240 heures** doit être suivie. Elle offre la possibilité de passer le **diplôme d'État d'assistant.e familial.e.**

